



COMMISSION PERMANENTE DU 17 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°277 du 20 février 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 17 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 17 février 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Date de la convocation : 8 février 2023

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT ANNEE 2023
- 2 CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES SUD POUR LA FORMATION DES PROCHES AIDANTS EN 2023
- 3 AVENANT N° 2 AUX CPOM SPASAD - PYRENE PLUS ET ADMR - PROROGATION
- 4 AVENANT CPOM EHPAD DEROGATION AUX TAUX D'EVOLUTION DU TARIF HEBERGEMENT

2e Commission - Solidarités territoriales

- 5 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN + (FSE+) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE PRE-PROGRAMMATION DU FSE+
- 6 APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 7 TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 8 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS



3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 9 CENTRE D'EXPLOITATION DE GAVARNIE-GEDRE CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE STATION PLUVIOMETRIQUE EDF
- 10 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES PUBLICS DES HAUTES-PYRENEES POUR MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN
- 11 COLLÈGES PUBLICS : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2023 (FCSH) POUR LES COLLÈGES d'ASTARAC-BIGORRE, BLANCHE ODIN, DESAIX, PAUL ÉLUARD ET LE VAL D'ARROS

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 12 RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
- 13 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Rapports supplémentaires

- 14 DON A LA FONDATION PERCE-NEIGE
- 15 DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A PARIS LE 1er MARS 2023 A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE - MANDAT SPECIAL

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

1 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT ANNEE 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif Ha-Py Actifs a été validé en Assemblée départementale d'octobre 2018.

Celui-ci correspond en partie à la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand et de bénéficiaires du RSA.

En un peu plus de 4 ans, ce sont 439 contrats qui ont été réalisés :

- 345 dans le secteur non marchand,
- 94 dans le secteur marchand.

Lors du comité de pilotage du PDI qui s'est tenu le 20 janvier, il a été arrêté pour 2023 :

- le maintien des volumes quantitatifs de 2022 soit :
 - o 120 Parcours Emploi Compétences (PEC)
 - o 30 Contrat Initiative Emploi (CIE) ;
- le maintien des prises en charge à hauteur de 50 % (+10% de majoration selon certaines situations, (Cf. tableau récapitulatif ci-après) pour les PEC à 20 à 30 heures
- le maintien des prises en charge à hauteur de 32,5 % pour les CIE de 20h à 35 heures,
- le maintien de 30 PEC en auto-prescription.

Pour 2023, le département signe une nouvelle Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) proposée avec l'Etat afin de définir :

- sa participation (en cofinancement de l'Etat) sur l'aide aux postes des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour un montant identique à 2022, soit 374 306 €,
- le volume de contrats aidés alloués par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA et sa participation financière sur les différents contrats uniques d'insertion :
 - o dans le secteur non marchand, pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 600 000 € (soit 120 contrats), en financement intégral,
 - o dans le secteur marchand, pour les Contrat Initiative Emploi (CIE) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 100 000 € (soit 30 contrats), en financement intégral.

Les modalités de mise en œuvre des contrats aidés Ha-Py actifs au profit des bénéficiaires du RSA sont les suivantes :

BRSA Hautes-Pyrénées	Secteur non-marchand	Secteur marchand
	PEC BRSA	CIE BRSA
Financement	Département	Département
Volume pris en charge par le Département	120	30
Durée hebdomadaire de prise en charge	20h à 30h	20h à 35h
Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initial	12 mois (CDD de 12 mois ou CDI)	12 mois (CDD de 6 ou 12 mois ou CDI)
Durée de prise en charge maximale au titre d'un renouvellement	12 mois	/
Taux de prise en charge	50%	32,5%
	Majoration de 10 % (à la charge du Département) pour 2 types de PEC (critères non cumulatifs) : - Pour les + de 50 ans - Dans le secteur de l'autonomie (NAF 86, 87 ou 88)	

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, M. Lavit, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du département et de l'Etat ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

2 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES SUD POUR LA FORMATION DES PROCHES AIDANTS EN 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le sujet des proches aidants a été particulièrement rendu visible par la crise sanitaire. Il y en aurait près de 20 000 dans le département des Hautes-Pyrénées avec une réalité parfois dramatique : l'espérance de vie des aidants est plus courte de 15 ans en moyenne et 1 aidant sur 3 décède avant la personne aidée.

Le département des Hautes-Pyrénées développe une stratégie de soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Cette stratégie est inscrite dans le Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026.

Le Schéma prévoit notamment de mener des actions spécifiques vers les aidants et leur entourage en s'appuyant sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), les services et les associations sur le territoire.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : groupes de paroles, formations, ressourcement/bien-être.

L'Association Trait d'Union Aidants Aidés Sud porte le projet d'une formation à destination des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Cette formation porte sur :

- Les aides pour favoriser l'autonomie de l'aidé
- Les possibles pour changer d'air et ne pas s'oublier

Après une analyse des besoins sur le territoire, cette formation se déroulera en 2023 sur 4 demi-journées à Tarbes, Sarp et Labarthe de Neste.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention 6 860 € à l'Association Trait d'Union Aidants Aidés Sud pour une action de formation à destination des aidants pour 2023 ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 011-538 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement avec l'Association Trait d'Union Aidants Aidés Sud ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

3 - AVENANT N° 2 AUX CPOM SPASAD - PYRENE PLUS ET ADMR - PROROGATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger les CPOM relatifs aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) avec Pyrène Plus et l'ADMR dans l'attente de la réforme des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD).

Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) sont des services expérimentaux qui pour mission d'améliorer la coordination des SAAD avec les SSIAD au travers d'un regroupement en une seule entité d'un (ou de) SAAD et d'un (ou de) SSIAD.

Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé sont les autorités délivrant l'autorisation de création. Pour rappel, le SPASAD intervient sur un seul territoire (prestations intégrées dans les seules zones d'intervention communes), les usagers disposent d'un interlocuteur unique (guichet téléphonique et physique) et d'un seul référent. Un système d'information commun et sécurisé est mis en place permettant une prestation coordonnée (soins, aides et prévention).

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux SPASAD prévues à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'ARS a lancé un appel à candidature régional : deux promoteurs, l'ADMR des Hautes-Pyrénées et l'association Pyrène Plus, avaient été retenus conjointement au niveau départemental pour intégrer une phase d'expérimentation de 2 ans.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé en 2017 avec les deux structures pour une expérimentation de 2 ans qui a été prorogé (avenant n°1) jusqu'en 2022.

L'ARS souhaite proroger une nouvelle fois ces CPOM jusqu'au 31 décembre 2023, c'est-à-dire au-delà de la date de publication du cahier des charges national des Services Autonomie à Domicile (SAD), fixée au 30 juin 2023. En effet, suite à l'expérimentation des SPASAD, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 prévoit la création de Services Autonomie à compétence conjointe Conseil Départemental et ARS à partir du 1^{er} juillet 2023 en remplacement des SAAD et SSIAD. Il y aura deux catégories de services autonomie à domicile :

- Des services dispensant de l'aide et du soin
- Des services ne dispensant que de l'aide

Le cahier des charges de ces futurs Services Autonomie qui sera publié par décret est attendu pour le 30 juin 2023. Les services disposeront d'un délai de deux ans à compter de la publication du décret d'application pour se mettre en conformité avec le cahier des charges. Les travaux au niveau national en vue de la rédaction du cahier des charges des SAD, auquel l'ARS et des départements participent, se poursuivent jusqu'au printemps 2023.

Cette période de prorogation sera l'occasion pour les gestionnaires de travailler l'évolution de leurs services vers les SAD, conformément au cahier des charges en cours de rédaction et signer un nouveau CPOM.

Ces CPOM et leur prorogation sont sans incidence financière pour le Conseil Départemental.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les avenants de prorogation aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) jusqu'au 31 décembre 2023 relatifs à la mise en œuvre de l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, l'association Pyrène Plus et l'ADMR des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT

Le quorum est atteint.

4 - AVENANT CPOM EHPAD DEROGATION AUX TAUX D'EVOLUTION DU TARIF HEBERGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) de décembre 2015, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont tenus de conclure, pour 5 ans, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le Conseil départemental.

Ces CPOM sont signés avec l'organisme gestionnaire à l'échelle des EHPAD présents sur le territoire départemental. Ce contrat détermine les axes d'amélioration de la qualité et fixe les taux d'évolution annuelle des tarifs Hébergement.

Comme indiqué dans la délibération liée à l'adoption des Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) 2023 des établissements et services relevant de sa compétence (commission permanente du 25 novembre 2022), nous avons prévu de déroger exceptionnellement pour le budget 2023 aux taux inscrits dans le CPOM dans la limite des OED 2023 (+4,50%) sur demande des EHPAD.

En effet, les taux inscrits dans les CPOM n'intégraient pas une inflation et des revalorisation salariales aussi importantes que les ESMS ont connu en 2022 et connaissent en 2023.

A ce titre, les associations SCAPA et ANRAS m'ont sollicité pour déroger, pour l'année 2023 aux taux inscrits dans leur CPOM.

Après étude par les services du contexte de chaque établissement et de l'analyse des rapports budgétaire argumentés, un taux d'évolution 2023 est proposé pour chaque EHPAD dont l'organisme gestionnaire a fait une demande.

Organisme gestionnaire	EHPAD	TAUX CPOM	TAUX Dérogatoire 2023
SCAPA	Le Val de l'Ourse - LOURES BAROUSSE	1,36%	4,50%
	Le Jonquère - JUILLAN	1,15%	1,86%
	Las Arribas - TIBIRAN JAUNAC	0,91%	4,50%
	Val de Neste - ST LAURENT DE NESTE	1,16%	3,28%
ANRAS	Saint Joseph - CANTAOUS	1,00%	Non sollicité
	Saint Joseph - CASTELNAU MAGNOAC	1,50%	4,50%
	Saint Joseph - OSSUN	1,50%	4,50%

Il est proposé d'approuver les avenants de dérogation tarifaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'association SCAPA et de l'association ANDRAS et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 1 de dérogation tarifaire au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 avec l'ARS Occitanie et l'association SCAPA (CPOM signé le 31 décembre 2019) pour les EHPAD de Loures Barousse, Juillan, Tibiran Jaunac et Saint Laurent de Neste ;

Article 2 - d'approuver l'avenant n° 1 de dérogation tarifaire au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 avec l'ARS Occitanie et l'association ANRAS (CPOM signé le 31 janvier 2020) pour les EHPAD d'Ossun et de Castelnaud Magnoac ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

5 - GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN + (FSE+) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE PRE-PROGRAMMATION DU FSE+

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées a été désigné lors de la Commission Permanente du 7 mai 2021 candidat en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la période 2021/2027.

Le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Dans le cadre de cette gestion, le département des Hautes-Pyrénées doit saisir pour avis le Comité Technique de Pré-programmation des dossiers de subvention FSE+.

Il est proposé de composer ce comité technique des membres suivants :

- 1 représentant de Pôle Emploi 65
- 1 représentant de la Mission Locale 65
- 1 représentant de la MDPH 65
- 1 représentant du Groupement d'intérêt public politique de la Ville du Grand Tarbes et de la Ville de Lourdes
- 1 représentant de Cap Emploi 65
- 1 élu du Conseil Départemental 65
- 1 élu du Conseil Régional Occitanie
- 1 représentant de la DREETS Occitanie.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la composition de ce comité technique consultatif de pré-programmation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la composition du Comité Technique de Pré-programmation du Fonds Social Européen + (FSE +) ci-après :

- 1 représentant de Pôle Emploi 65
- 1 représentant de la Mission Locale 65
- 1 représentant de la MDPH 65
- 1 représentant du Groupement d’intérêt public politique de la Ville du Grand Tarbes et de la Ville de Lourdes
- 1 représentant de Cap Emploi 65
- 1 élu du Conseil Départemental 65
- 1 élu du Conseil Régional Occitanie
- 1 représentant de la DREETS Occitanie.

Article 2 – d’approuver l’envoi à ce comité, pour avis, de tous les dossiers en instance de programmation du FSE+.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

6 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées voté le 9 décembre 2016 indique que le délai de validité des aides attribuées ne peut excéder 2 ans à compter de la date de notification et qu'à l'issue de ce délai, la subvention est annulée de plein droit.

Certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis et sollicitent le Département d'un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2023, pour l'emploi des subventions accordées, au titre de l'appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 et 18 décembre 2020 ; certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis :

Date Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Observations
13/12/2019	Commune de Gavarnie-Gèdre	Requalification de l'axe « village de Gavarnie – cirque de Gavarnie » - tranche 2	55 000 €	Echéance première prorogation : 15/11/2022
18/12/2020	PETR Pays des Nestes	Etude de faisabilité technique pour la création d'une voie verte en Pays des Nestes	40 650 €	Acomptes versés : 22 557 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

7 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2020 et du 20 novembre 2020 à divers maîtres d'ouvrage ; les bénéficiaires n'ayant pas achevé les travaux dans les délais impartis,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 18 septembre 2023 pour l'emploi des subventions accordées, au titre des travaux d'améliorations pastorales, par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2020 et 20 novembre 2020 ; les bénéficiaires n'ayant pas achevé les travaux dans les délais impartis :

Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention
18/09/2020	Groupement pastoral de Lourdes	Travaux pastoraux à Sarsan, au Béout et au Naout	2 611,50 €
18/09/2020	Groupement pastoral des Montagnes de Nistos	Aménagement de la toiture de la cabane du Mont Aspét	2 674,01 €

Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention
20/11/2020	Association foncière pastorale des IV Véziaux du Louron	Aménagement de la cabane de Tramadits	11 884,76 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Prorogations du délai d'emploi de subventions :

Des collectivités, bénéficiaires de subventions du Fonds d'Aménagement Rural, sollicitent un délai supplémentaire pour réclamer le versement. Les opérations ne sont pas terminées ou elles attendent les factures. Ces collectivités figurent sur le tableau ci-dessous :

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
05/03/2021	LUQUET	Travaux à l'école et à l'église	20 000 €
07/05/2021	LESCURRY	Aménagement de terrains (étude sol, bornage, permis d'aménager, maîtrise d'œuvre, viabilisation eau, voirie)	24 000 €

Il est proposé donc d'accorder aux collectivités mentionnées ci-dessus, un délai supplémentaire d'un an.

2. Changement d'affectation de subvention – Commune d'Ayzac-Ost :

La Commission Permanente du 13 mai 2022 a accordé à la commune d'Ayzac-Ost, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 19 998 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 39 995 € pour des travaux de voirie allée du Lavedan et Lotissement du Bergons.

La commune d'Ayzac-Ost souhaite prioriser le financement des travaux de réparation du Chemin de Comte et du Chemin du Sailhet et de compléter le financement de la construction de l'Atelier Communal en sollicitant un changement d'affectation de cette subvention.

Il est proposé donc d'accorder à la commune d'Ayzac-Ost une aide de 19 998 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 39 995 € pour des travaux de réparation du Chemin de Comte et du Chemin du Sailhet et de compléter le financement de la construction de l'Atelier Communal.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux collectivités ci-après, un délai supplémentaire d'un an, pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 5 mars 2021 et 7 mai 2021 ; les opérations ne sont pas terminées ou en attente de factures :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
05/03/2021	LUQUET	Travaux à l'école et à l'église	20 000 €
07/05/2021	LESCURRY	Aménagement de terrains (étude sol, bornage, permis d'aménager, maîtrise d'œuvre, viabilisation eau, voirie)	24 000 €

Article 2 – d'annuler l'aide de 19 998 € accordée à la commune d'Ayzac-Ost, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2022, pour des travaux de voirie allée du Lavedan et Lotissement du Bergons ; la commune souhaite prioriser le financement des travaux de réparation du Chemin de Comte et du Chemin du Sailhet et de compléter le financement de la construction de l'Atelier Communal ;

Article 3 – d’attribuer à la commune d’Ayzac-Ost une aide de 19 998 €, au titre du FAR, correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 39 995 €, pour des travaux de réparation du Chemin de Comte et du Chemin du Sailhet et compléter le financement de la construction de l’Atelier Communal.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

9 - CENTRE D'EXPLOITATION DE GAVARNIE-GEDRE CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE STATION PLUVIOMETRIQUE EDF

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Etat est propriétaire sur la commune de Gavarnie-Gèdre au lieu-dit Barètge du Centre d'Exploitation qui est mis à la disposition du département des Hautes-Pyrénées.

Electricité de France (EDF) occupe depuis le 1^{er} juin 2010 une partie du bâtiment sur laquelle a été installée une station pluviométrique. EDF a demandé à l'Etat le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire. Aussi le département des Hautes-Pyrénées, en tant qu'occupant du site, a été sollicité pour autoriser le renouvellement de ce contrat.

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire qui sera consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2030.

Il est proposé d'approuver la convention d'occupation précaire et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit d'EDF pour l'installation d'une station pluviométrique sur le Centre d'Exploitation de Gavarnie-Gèdre, lieu-dit Barètge, propriété de l'Etat ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer cette convention d'occupation précaire avec l'Etat et Electricité de France et tous documents afférents à ce dossier à intervenir au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

10 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES PUBLICS DES HAUTES-PYRENEES POUR MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président concluant à reconduire pour juin 2023 le marché de fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien de ses bâtiments.

Afin de poursuivre l'optimisation de la gestion et du coût des produits et matériels de nettoyage engagée depuis 2018, le service Patrimoine à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, qui coordonne cette opération, a proposé, à nouveau, à l'ensemble des collèges publics départementaux d'adhérer à un groupement de commande.

Les collèges intéressés par cette nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande initié par le département pour le marché de fournitures et livraisons de produits et de matériels d'entretien, sont les suivants :

- ❖ Le collège Maréchal Foch à Arreau
- ❖ Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre
- ❖ Le collège La Serre de Sarsan à Lourdes
- ❖ Le collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur
- ❖ Le collège Jean Jaurès à Maubourguet
- ❖ Le collège le Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestlas
- ❖ Le collège Beaulieu à Saint-Laurent de Neste
- ❖ Le collège Astarac-Bigorre à Trie-sur-Baïse
- ❖ Le collège Desaix à Tarbes
- ❖ Le collège Victor Hugo à Tarbes
- ❖ Le collège Massey à Tarbes
- ❖ Le collège Pyrénées à Tarbes

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'adhésion des collèges, ci-après, désignés à ce groupement de commande pour le marché de fournitures et livraisons de produits et de matériels d'entretien : Maréchal Foch à Arreau, Blanche Odin à Bagnères de Bigorre, La Serre de Sarsan à Lourdes, des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur, Jean Jaurès à Maubourguet, du Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestlas, collège Beaulieu à Saint-Laurent de Neste, Astarac-Bigorre à Trie-sur-Baïse, Desaix à Tarbes, Victor Hugo à Tarbes, Massey à Tarbes, Pyrénées à Tarbes ;

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les collèges publics susvisés pour le marché de fournitures et livraisons de produits et de matériels d'entretien ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**11 - COLLÈGES PUBLICS :
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2023
(FCSH) POUR LES COLLÈGES D'ASTARAC-BIGORRE,
BLANCHE ODIN, DESAIX, PAUL ÉLUARD ET LE VAL D'ARROS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse, du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, du collège Val d'Arros à Tournay, du Collège Desaix à Tarbes et du collège Paul Eluard à Tarbes, pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, les montants suivants :

- 615,16 € au collège Astarac-Bigorre pour la réparation et la mise en place d'une connexion au réseau d'une armoire froide négative,
- 2 065 ,80 € au collège Blanche Odin pour l'acquisition d'un batteur mélangeur de 20 litres,
- 2 065 ,80 € au collège du Val d'Arros pour l'acquisition d'un batteur mélangeur de 20 litres,

- 1 045,80 € au collège Desaix pour l'acquisition d'un refroidisseur d'eau,
- 1 987,82 € au collège Desaix pour les réparations du lave-vaisselle et de la friteuse,
- 1 384,32 € au collège Paul Eluard pour l'acquisition de plateaux repas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

12 - RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le département va accueillir le relais de la Flamme Olympique.

Dans chaque département, une ville-étape est identifiée pour l'arrivée du parcours. Elle organise les manifestations sportives et culturelles pour célébrer et clôturer le passage du relais dans le Département.

La ville de Tarbes a été retenue pour être ville-étape pour les Hautes-Pyrénées.

Le partenariat entre la ville de Tarbes et Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) est contractualisé par une Convention Collectivité-étape. La convention proposée est établie en présence du département des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention collectivité-état – Relais de la Flamme Olympique avec Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et la ville de Tarbes ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

13 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'annuler l'aide de 5 125 € accordée à AFF PERSO AP L.C, par délibération de la Commission Permanente du 2 avril 2021 pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) Adour Madiran :

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant
AFF PERSO AP L.C	50 781 €	ANAH	29 000 €	30 000 €	5 125 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	5 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

De nouveaux éléments ayant été apportés à ce dossier et après vérification, il convient de reconsidérer l'aide aux travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MG	8 597 €	ANAH	4 298 €	6 000 €	1 800 €

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. PF	44 788 €	ANAH	27 394 €	30 000 €	8 436 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AD	4 712 €	ANAH	1 649 €	4 712 €	1 414 €
M. BD	9 115 €	ANAH	3 190 €	6 000 €	1 800 €

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
AFF PERSO AP	50 781 €	ANAH	29 000 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	1 125 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
M. JFH	48 612 €	ANAH	27 306 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	2 584 €		
MME. LC	36 451 €	ANAH	20 453 €	30 000 €	2 038 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 580 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
		DEPT 65 - APA	3 590 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JV	7 225 €	ANAH	2 529 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MD	7 430 €	ANAH	3 715 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. SG rue r.peyres log 1	48 196 €	ANAH	18 869 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
M. SG rue r.peyres log 2	29 823 €	ANAH	12 440 €	29 823 €	2 983 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
SOCIETE S 1PLACE VERDUN	36 227 €	ANAH	14 179 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	4 290 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S 8 r brauhauban log 1	86 705 €	ANAH	29 500 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
SOCIETE S Avenue Hoches log 1	22 675 €	ANAH	10 453 €	22 675 €	2 268 €
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S Avenue Hoches log 2	31 553 €	ANAH	13 762 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 730 €		
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S R.DE GONNES LOG 1	33 070 €	ANAH	13 574 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S RUE DE GONNES LOG 2	30 233 €	ANAH	12 581 €	30 000 €	3 000 €

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. SG Rue R.PEYRES log 3	36 393 €	ANAH	14 738 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. BP	6 312 €	ANAH	2 209 €	6 000 €	1 226 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 315 €		
		COMMUNE	300 €		
MME. HM	11 374 €	ANAH	3 981 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		
MME. JC	5 987 €	ANAH	2 095 €	5 987 €	1 796 €
		COMMUNE	300 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. PR	5 588 €	ANAH	2 794 €	5 588 €	1 376 €
		COMMUNE	300 €		
MME. CB	6 332 €	ANAH	3 166 €	6 000 €	480 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 120 €		
		COMMUNE	300 €		

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. BR	40 370 €	ANAH	21 685 €	30 000 €	4 611 €
		COMMUNE	6 000 €		
MME. ML	49 745 €	ANAH	28 373 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JAS	6 617 €	ANAH	3 059 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GV	13 171 €	ANAH	6 586 €	6 000 €	1 800 €
M. JC	2 260 €	ANAH	1 130 €	2 260 €	678 €
MME. MB	8 140 €	ANAH	4 069 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CC	65 950 €	ANAH	24 582 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	1 540 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. NS	1 841 €	ANAH	920 €	1 841 €	552 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 08/02/23

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

14 - DON A LA FONDATION PERCE-NEIGE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Association Perce-Neige,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer 1 200 € à l'Association Perce-Neige dont le siège est au 7 bis rue de la Gare - CS 20171 - 92594 Levallois-Perret, correspondant à l'achat de 100 CD, réalisés gracieusement par M. Jean-Christian Pédeboy ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur l'enveloppe 50169 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 08/02/23

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

15 - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A PARIS LE 1^{er} MARS 2023 A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE - MANDAT SPECIAL

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévues notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de donner mandat spécial à : Mme Maryse Beyrié, M. Nicolas Datas-Tapie, M. Thierry Lavit, Mme Marie Plane, M. Jean-Michel Ségneré, M. Bernard Verdier et à M. Michel Pélieu, pour participer à la journée du département des Hautes-Pyrénées, au Salon International de l'Agriculture à Paris, le 1^{er} mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 30.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU